

2020-07-06

Lundi, le 6 juillet 2020

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce lundi, six juillet deux mille vingt (06-07-2020) à vingt heures à huis clos en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne.

La rencontre a lieu dans la salle située au 2<sup>e</sup> étage du Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon

Siège N° 2 = Richard Viau

Siège N° 3 = Claude Dupont

Siège N° 4 = Claude Blain

Siège N° 5 = Maxime Allard

Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance à huis clos et visioconférence ;

202007-115

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Maxime Allard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en respectant la distanciation sociale recommandée par le gouvernement et par visioconférence.

Adoptée

## ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° 2° projet de schéma de couverture de risques révisé ;
- 10° 2° projet de règlement pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2019 ;
- 11° Dérogation mineure de Gilles Pellerin – Lot 6B-P rang 3 ;
- 12° Dérogation mineure de Dany Guillemette – 1714, rue Principale ;
- 13° Période de questions ;
- 14° Pause ;
- 15° Modification de la télémétrie pour le contrat de déneigement 9009-19-4571 (Avenant no 2) ;
- 16° Site d'enfouissement ;
- 17° Voirie ;
- 18° Varia ;
  - 18.1° Règlement d'emprunt de la Régie sanitaire intermunicipale de hameaux ;
  - 18.2° Chiens – Rang 3 ;
  - 18.3° Soumission ordinateur pour le garage municipal ;
  - 18.4° Projet de protocole d'entente entre la municipalité et le Centre de services scolaire des Sommets – l'École Notre-Dame-de-Lourdes ;
  - 18.5° Route 216 - Vitesse dans les entrées du village ;
  - 18.6° Ponceau rang 2 – résolution ;
  - 18.7° Formation d'un nouveau comité des Loisirs Saint-Adrien ;
  - 18.8° Réaffichage du poste de chauffeur de camion ;
  - 18.9° Affichage – vente de barils de sulfate vide.

202007-116

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert  
jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

## PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance  
ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

202007-117

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

## CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

202007-118

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### LES COMPTES

202000291 = Pelletier et Picard : lampe, cell photo, main d'oeuvre	175.78 \$
202000292 = Mégaburo : service de photocopies	377.48 \$
202000293 = Petite caisse : timbres, masques pour bibliothèques	300.00 \$
202000294 = Solutions Supérieures : désinfectant	263.71 \$
202000295 = Hydro-Québec : éclairage de rues	156.61 \$
202000296 = Bell Canada : téléphones au bureau	253.86 \$

**TOTAL DES DÉPENSES DE JUIN : 74 886.89 \$**  
**TOTAL DES REVENUS DE JUIN : 11 026.13 \$**

202090130 à 135 = Maryse Ducharme : salaire (6 semaines)	4 813.56 \$
202090136 à 141 = Dany Guillemette : salaire (6 semaines)	3 836.46 \$
202090142 à 146 et 184 = André Larrivée : salaire (6 semaines)	3 379.68 \$
202090147 = Maxime Allard : rémun. des élus pour juillet 2020	279.06 \$
202090148 = Claude Blain : rémun. des élus pour juillet 2020	279.06 \$
202090149 = Claude Dupont : rémun. des élus pour juillet 2020	279.06 \$
202090150 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour juillet 2020	279.06 \$
202090151 = Francis Picard : rémun. des élus pour juillet 2020	279.06 \$
202090152 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour juillet 2020	837.89 \$
202090153 = Richard Viau : rémun. des élus pour juillet 2020	279.06 \$
202090154 à 159 = Miguel Jolibois : rémunération entretien pelouse (6 semaines)	2 346.36 \$
202090160, 162, 164, 166, 168, 170 = Alix Marcoux-Denis : rémunération camp de jour (6 semaines)	2 735.94 \$
202090161, 163, 165, 167, 169, 171 = Matis Marcoux-Denis : rémunération camp de jour (6 semaines)	2 324.34 \$
202090172 à 177 = Grace Singh : rémunération aide-jardinière (6 semaines)	1 240.01 \$
202090178 à 183 = Sita Singh : rémunération aide-jardinière (6 semaines)	1 240.01 \$
202090185 = Miguel Jolibois : 20 h 30 – entretien pelouse	277.91 \$
202090186 = Grace Singh : 15 h ent. aménagement paysager	185.81 \$
202090187 = Sita Singh : 15 h ent. aménagement paysager	185.81 \$
202000297 à 302 = Michel Larrivée : conciergerie école, bibliothèque, maison des jeunes, chalet des loisirs, centre communautaire,	1 980.00 \$
202000303 = Mégaburo : service de photocopies – lecture compteur	405.37 \$
202000304 = Centre de services scolaire : location locaux école	164.85 \$
202000305 = Airablo : douille, adaptateur hydraulique, pressage	47.14 \$
202000306 = Bureau en gros : escabeau, stylos, chemises suspendues, purel	336.67 \$
202000307 = Vivaco : essence, caisses d'eau, ponceau, transport, huile pour tables, rallonge, vis à bois, pinceau, tire-fond hex,	713.16 \$
202000308 = Solutions Supérieures ltée : gants, purel	156.31 \$
202000309 = Ministère du Revenu du Québec : cotisation de l'employeur	4 198.03 \$
202000310 = MRC des Sources : formation SAE – Niveau 2	70.00 \$

202000311 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part juillet 2020	2 594.42 \$
202000312 = Pelletier et Picard : installation d'une prise 60 amp, câblage pour branchement nouvel interrupteur, essais de fonctionnement, matériel, temps ( Soumissions)	5 290.17 \$
202000313 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	1 587.99 \$
202000314 = Groupe RDL Victoriaville : audit des livres comptables pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019	15 084.72 \$
202000315 = Infotech : atelier de formation	281.69 \$
202000316 = Pierre Therrien : frais de déplacement	25.00 \$
202000317 = Bell Mobilité: formait cellulaires	87.23 \$
202000318 = Groupe Signalisation de l'Estrie : poteaux en U, kit espaceur, arrêt, transport, limite de vitesse (30 ET 50 km), support SU-40 et SU-70	541.54 \$
202000319 = Plomberie Gilles Phaneuf : sellette universelle	49.38 \$
202000320 = Sintra : mg-112 pierre	226.95 \$
202000322 = Lintrateck : boosters pour réseau cellulaire	359.98 \$
202000323 = JN Denis : feu d'arrêt rouge, joint, fil 4 brins, scellant, permatex, inspection SAAQ, vignette, tige ajuste valve de niveau, connecteur, collet, prestone	496.14 \$
202000324 = Charest international : crochet, sooupape, gouverneur, cartouche, joint, filtre, oring, clamp, goupille, isolant, antigel, bolt, boulon, support, vérifier valve, ensemble, capteur	2 267.39 \$
202000325 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel	1 746.20 \$
202000326 = Sidevic : jauge, flat washer, nylon, hex bolt, nettoyant à mains, impact, buse gonflage droite	597.79 \$
202000327 = Robitaille Équipement : lame, boulon, écrou	190.63 \$
202000328 = Plasma forme : tuyau mécanique, feuille 12G	164.41 \$
202000329 = Industries de ciment La Guadeloupe : ciment	361.48 \$
202000330 = Saphir Technologies : antivirus, pour ordinateurs, services professionnels pour problème avec l'ordinateur au garage	689.85 \$
202000331 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	1 040.00 \$
202000332 = Location d'outils Victo : kit casquette, terr aerial blk, t-shirt	280.47 \$
202000333 = Défi handicap des Sources : aide financière 2020	350.00 \$
202000334 = Valoris : redevances et élimination	1 708.40 \$
202000335 = Jardins de Valérie : entretien du printemps	4 246.89 \$
202000336 = Kubota : belt multi 119	169.50 \$
202000337 = Drapeaux et Bannières L'étendard : drapeaux Québec et Canada	227.65 \$
202000338 = Groupe Déziel : disque en polyurethane, flange bearins	308.08 \$
202000339 = Camion BL : latch-hood, rubber	54.56 \$
202000340 = Roxanne Polard-Duquette : remboursement inscriptions Camp de jour 2020	160.00 \$
202000341 = DM Valve : 3'' ritepro – swing check valve	183.96 \$
202000342 = Diesel & Gaz Victo : joint, clamp, collet, exhaust, dpf nettoyé	1 157.62 \$
202000344 = Fortin Sécurité médic : gants, lunettes, mise à jour de la trousse, blousons (par-dessus pour Camp de jour)	166.36 \$
202000345 = Dicom : transport	30.96 \$
202000346 = Fond de l'information sur le territoire : avis de mutation	30.00 \$
202000347 = John-Ross Roy : enlever rode de clutch, changer les selenoides à l'air pour actionner drompe surpension, diff lock arrière, changer tie rod de clutch, ajuster, changer hose	300.00 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2018-02-21 à 2023-02-21)	3 141.10 \$
Kubota Canada : tracteur à pelouse (60 mois / 2017-07-22 à 2022-06-22)	301.94 \$
	<hr/>
	79 650.12 \$

202007-119

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

### **PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ – 2<sup>e</sup> PROJET**

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit que les autorités régionales établissent un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'actuel Schéma de couverture de risque en sécurité incendie a été adopté par le conseil de la MRC des Sources en janvier 2012 (résolution 2012-01-7890) et que celui-ci est entré en vigueur le 21 février 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipulant que « le schéma incendie doit être révisé au cours de la 6<sup>e</sup> année qui suit la date de son entrée en vigueur » ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a collaboré avec la MRC des Sources à l'élaboration du schéma de couverture de risques révisé ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur la sécurité incendie, une consultation publique s'est tenue le 15 août 2019 à Asbestos pour la population de la MRC, celle-ci présentant le contenu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a soumis un premier projet de Schéma de couverture de risques révisé au ministre de la Sécurité publique, le 23 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a transmis un avis défavorable ainsi que des commentaires pour le premier projet de Schéma de couverture de risques révisé en date du 11 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de Schéma de couverture de risques révisé par la MRC, en collaboration avec le comité incendie, les municipalités et le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT que tel que stipulé à l'article 20 de la « Loi sur la sécurité incendie », le projet de schéma de couverture de risques doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale ayant participé à son élaboration ;

202007-120

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC des Sources ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien adopte le plan de mise en œuvre pour la Municipalité de Saint-Adrien prévu au projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC des Sources en prévision de l'attestation ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Sources et au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 145 000 \$ ET UN EMPRUNT DE  
145 000 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31  
DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

202007-121

Il est proposé par le conseiller Maxime Allard  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 145 000 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 145 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**DÉROGATION MINEURE DE GILLES PELLERIN  
LOT 6B-P RANG 3**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gilles Pellerin pour la création d'un lot dérogoire (Lot 6B-P, rang 3) qui aurait 5 acres alors que le règlement stipule que les lots créés en zone F-25, ne peuvent excéder 4 acres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre tous les critères concernant les demandes de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QU' il existe une parcelle de terrain résiduelle de 8 acres sur le lot 6-B-P, dans cette parcelle de terrain se trouve des milieux sensibles. Si cette parcelle de terrain est divisée en 2, la façade d'un des terrains n'aura pas les dimensions nécessaires pour permettre la construction d'une résidence et le demandeur ne pourra pas vendre ce terrain non constructible, il subirait une perte de 4 acres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de diviser cette parcelle de 8 acres en un terrain de 5 acres et l'autre de 3 acres ce qui permettrait la construction de 2 résidences en place d'une seule ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet de recommandations :

- QU'une demande de permis de lotissement soit faite à la Municipalité et que le terrain soit arpenté ;
- QU'UN plan de l'opération cadastrale soit remis à la Municipalité ;
- QUE cette dérogation mineure ne concerne que la parcelle de terrain visée par cette demande ;

202007-122

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien acceptent la demande de dérogation mineure tel que présenté par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

### **DÉROGATION MINEURE DE DANY GUILLEMETTE 1714 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Dany Guillemette pour la construction d'un garage pour l'entretien de la machinerie ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur serait plus grande que celle de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre tous les critères concernant les demandes de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est entrepreneur forestier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à faire l'entretien de la machinerie ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme et que les membres considèrent que la demande devrait être acceptée tel que présentée ;

202007-123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien acceptent la demande de dérogation mineure tel que présenté par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

#### **MODIFICATION DE LA TÉLÉMÉTRIE POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 9009-19-4571 (AVENANT NO 2)**

202007-124

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la modification proposée du devis concernant le transfert de données pour le suivi des véhicules par télémétrie à la prochaine saison hivernale.

QUE le maire, Pierre Therrien est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

202007-125

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande une confirmation écrite à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux mentionnant qu'il n'y aura pas de frais supplémentaire pour le changement de site d'enfouissement ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien vérifie le nombre de semaines nécessaires pour aviser du changement de site auprès de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ainsi qu'auprès de Valoris ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien procède au transfert de site avec Gesterra pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

QUE le maire, Pierre Therrien ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

#### **VOIRIE**

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

**PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 13**

*Règlement d'emprunt numéro 13* décrétant une dépense de 612 063 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour payer une partie du coût de financement aux fins de l'acquisition d'un bâtiment situé au 131 rue Nicolet à Asbestos.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Adrien est membre de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux (ci-après la Régie);

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a pour mission l'organisation, l'opération et l'administration du service de collecte et de transport des matières résiduelles qui dessert les populations des municipalités membres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit procéder à l'acquisition d'un bâtiment situé au 131 rue Nicolet à Asbestos ;

**CONSIDÉRANT QUE** les achats sont évalués à une dépense de 612 063 \$ et qu'un emprunt de 600 000 \$ est nécessaire pour payer une partie du coût de financement ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conséquemment, le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement d'emprunt numéro 13 intitulé « *Règlement d'emprunt numéro 13 décrétant une dépense de 612 063 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour payer une partie du coût de financement aux fins de l'acquisition d'un bâtiment situé au 131 rue Nicolet à Asbestos* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent conseil doit, en vertu de la Loi, approuver ou refuser ce règlement d'emprunt de la Régie ;

202007-126

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

**ET RÉSOLU d'approuver** le Règlement d'emprunt numéro 13 « *Règlement d'emprunt numéro 13 décrétant une dépense de 612 063 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour payer une partie du coût de financement aux fins de l'acquisition d'un bâtiment situé au 131 rue Nicolet à Asbestos* » et **de transmettre** une copie certifiée conforme de la présente résolution d'approbation au directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie dans les meilleurs délais.

Adoptée

**CHIENS – RANG 3**

**Le conseiller Francis Picard fait une déclaration de conflit d'intérêts dans ce dossier.**

**CONSIDÉRANT** l'information reçue à nos bureaux à l'effet que des cyclistes auraient été pourchassés par trois (3) chiens lors d'une randonnée dans le Rang 3 ;

202007-127

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QU'une lettre soit envoyée au propriétaire des chiens pour l'informer de la situation et de la réglementation municipale qui s'applique.

Adoptée

### **SOUMISSION ORDINATEUR POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

202007-128

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la soumission de Saphir Technologie pour un ordinateur de base pour le garage municipal de marque Lenovo ThinkCentre M625q au coût de 800 \$ plus taxes.

Adoptée

### **PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITE ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS – L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

202007-129

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte le projet d'entente triennal tel que proposé pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023 ;

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

### **ROUTE 216 - VITESSE DANS LES ENTRÉES DU VILLAGE**

202007-130

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande une rencontre pour discuter des problèmes de vitesse aux entrées de la municipalité afin de trouver une solution pour la sécurité des résidents.

Adoptée

### **PONCEAU RANG 2 – RÉOLUTION**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-Marc Dufresne résident au 1749, rang 2, concernant une problématique de débordement de cours d'eau sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dufresne croit que ces débordements sont dus à un ponceau qui aurait été enlevé par la Municipalité il y a plus d'une dizaine d'année ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dufresne a demandé qu'une visite de terrain soit faite pour juger de la situation et qu'un nouveau ponceau soit installé ;

CONSIDÉRANT ce qui a été constaté par Luc Lefrançois officier désigné, Dany Guillemette inspecteur en voirie et Francis Picard conseiller municipal soi, la quantité d'eau négligeable constatée et prévisible qui circule dans le fossé en raison de son faible bassin versant ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications reçues, le conseil municipal ne croit pas que l'apport d'eau du fossé dans le ruisseau ait un impact assez important pour créer une situation préjudiciable au demandeur et ainsi amener à devoir installer un nouveau ponceau afin de diviser le volume d'eau qui y circule ;

CONSIDÉRANT QUE force est de constater que la propriété de monsieur Dufresne se trouve dans un secteur surbaissé, à la limite un milieu humide voir une zone inondable, l'équilibre au sol des bâtiments sur l'immeuble en fait foi ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette visite de terrain, tous ont constatés la présence d'une remise qui s'effondre dans le cours d'eau nuisant ainsi à la libre circulation de l'eau dans le ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de cette remise dans le cours d'eau est non conforme à la politique de la MRC ainsi qu'à la Loi sur la qualité de l'Environnement et qu'en matière d'Environnement les droits acquis n'existent pas ;

202007-131

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE l'officier municipal envoie un avis au propriétaire du 1749 Rang 2 lui demandant de démolir le bâtiment qui encombre le cours d'eau puisqu'en matière d'Environnement les droits acquis n'existent pas.

Adoptée

#### **FORMATION D'UN NOUVEAU COMITE DES LOISIRS SAINT-ADRIEN**

202007-132

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE mesdames Geneviève Chenel, Émilie Desharnais, Sylvie Dubois, Marie-Claude Goudreault et monsieur Jean-Philippe Richer soient nommé à titre de représentant pour siéger sur le Comité des Loisirs Saint-Adrien.

Adoptée

**RÉAFFICHAGE DU POSTE DE CHAUFFEUR DE CAMION**

202007-133

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme à publier dans le journal l'Étincelle, le journal La Nouvelle ainsi que des capsules au poste de radio FM 99,3 l'offre d'emploi pour combler le poste de chauffeur de camion.

La date limite pour postuler est le 14 août 2020.

Adoptée

**AFFICHAGE – VENTE DE BARILS DE SULFATE VIDE**

202007-134

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier une affiche pour vendre les barils de sulfate vide 10 \$ chacun.

Adoptée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

202007-135

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close à 21 h 20.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

